



FOUNDATION P&V

*emancipation participation
citizenship solidarity*

Appel à projets – Feeling You(th)

RÈGLEMENT

Article 1 – Organisateur de l'Appel à projets

La Fondation P&V (ci-après désignée « la Fondation »), dont le siège est situé Rue Royale 151 – 1210 Bruxelles (Belgique) et représentée par Madame Saskia De Groof, en sa qualité d'Administratrice déléguée, organise un appel à projets « Feeling You(th) » (ci-après désigné « l'Appel à projets »).

Article 2 – Objet de l'Appel à projets

Avec son projet pluriannuel "Feeling You(th)", la Fondation P&V vise à promouvoir la santé mentale des jeunes. Avec cet appel à projets, la Fondation recherche (1) des actions qui favorisent les facteurs de protection de la santé mentale chez les jeunes, (2) des initiatives qui réduisent les facteurs de risque des problèmes mentaux chez les jeunes, et/ou (3) des moyens de détecter les premiers symptômes de mal-être chez les jeunes et d'intervenir à un stade précoce.

L'Appel à projets vise à soutenir des projets d'organisations au sens large (Asbl, écoles, associations de fait, ...).

Les actions à entreprendre sur le terrain peuvent s'inscrire dans le cadre d'un nouveau projet ou dans le prolongement de programmes/projets existants et efficaces.

Article 3 – Qui peut participer ?

L'Appel à projets est réservé aux projets:

- initiés par une ou plusieurs organisations (Asbl, Association de fait, organisations de jeunesse, école...);
- qui répondent à l'un des objectifs de l'appel à projet tel qu'énoncé à l'article 2 du présent règlement;
- qui se traduiront, en 2025-2026, par des actions sur le terrain.

Article 4 – Déroulement de l'appel à projets

La Fondation organise cet appel à projets en deux temps:

4.1 – Du 27 juin 2024 au 27 septembre 2024 : durée de l'appel à projet via le dépôt d'un dossier de candidature en ligne. Ces dossiers seront soumis à un comité de lecteurs composé de jeunes et de professionnels (octobre 2024) qui sélectionnera les projets ayant le plus de potentiel. Les représentants (coordinateurs, partenaires, jeunes...) de ces projets seront invités à venir expliquer et défendre leur projet et leurs idées devant un Forum de jeunes et de chercheurs.

4.2 – Sur la base des dossiers et des présentations orales des projets les mieux classés, le Forum des jeunes et des chercheurs choisira les projets lauréats qui bénéficieront d'un soutien financier. Nous prévoyons une période d'environ un an pour déployer les projets (entre janvier 2025 et février 2026). Au cours de cette période, nous prévoyons au moins une réunion intermédiaire permettant aux représentants de tous les projets sélectionnés de se rencontrer et apprendre les uns des autres. Un ou plusieurs jeunes et/ou chercheurs du Forum, et/ou un membre du personnel de la Fondation P&V, visiteront les projets au moins une fois sur le terrain, pour voir les progrès de leurs propres yeux et discuter avec les personnes impliquées. Nous concluons notre projet pluriannuel par un événement de clôture en 2026, au cours duquel les résultats et les enseignements tirés seront présentés à un public plus large.

Article 5 – Modalités, dates limites de participation, lauréats

5.1 - Participation

5.1.1 - Pour participer, le représentant du projet devra remplir un dossier de candidature en ligne. Tout défaut de réponse à l'un des champs obligatoires entraîne automatiquement l'impossibilité de participer à l'Appel à projets. Chaque représentant de projet ne peut soumettre qu'un seul dossier, mais peut être partenaire d'autres dossiers. Si le projet est sélectionné parmi les meilleurs dossiers lors de la première phase d'évaluation, le représentant du projet devra présenter le projet lors d'un Forum de jeunes et de chercheurs (novembre/décembre 2024). La non-participation à cette journée de présentation entraînera automatiquement l'exclusion de la participation à l'appel à projets.

5.1.2 – Tout projet ayant été retenu par la Fondation P&V, devra obligatoirement participer aux événements organisés par celle-ci, dans le cadre de l'Appel à projets.

5.1.3 – Langues officielles de l'Appel à projets

Pour participer, le représentant du projet devra remplir un dossier de candidature en ligne dans l'une des langues officielles de l'Appel à projet, c'est-à-dire : le français et le néerlandais.

5.1.4 – Conditions de recevabilité :

Fera l'objet de rejet direct :

- Tout projet qui ne répond pas à l'un des objectifs de projet de l'article 2 du présent règlement.
- Tout projet qui se traduira par des actions sur le terrain qui ne se dérouleront pas entre janvier 2025 et février 2026.
- Tout dossier de candidature rédigé dans une langue qui ne fait pas partie des langues officielles de l'Appel à projets.
- Tout projet à finalité commerciale.
- Tout dossier de candidature incomplet et/ou incohérent.

Les candidatures faisant l'objet d'un rejet en seront informées par courrier électronique.

5.2 – Dates d'ouverture et de clôture

Ouverture de l'Appel à projets : le 27 juin 2024

Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site www.fondationpv.be.

Clôture de l'Appel à projets : le 27 septembre 2024

Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard le 27 septembre 2024 à 23:59.

Les représentants des projets retenus lors de la première phase de sélection par la Fondation P&V seront invités à notre événement de présentation en novembre/décembre 2024 (un mercredi après-midi ou un samedi). Les représentants de ces projets s'engagent à participer à l'événement susmentionné. Le lieu et la date seront communiqués par e-mail aux représentants des projets retenus. La Fondation prendra en charge les frais de déplacement des représentants des projets retenus si l'événement de présentation a lieu physiquement (il peut avoir lieu en ligne).

5.3 – Sélection des candidatures lauréates

5.3.1 – Les critères d'appréciation qui président à la sélection des meilleurs dossiers sont les suivants :

- La mesure dans laquelle le projet a une idée claire du pourquoi, du qui, du quand, du comment et du où des actions ou initiatives proposées pour promouvoir la santé mentale des jeunes. (Plus d'informations dans la note d'explication disponible sur notre site web).
- La mesure dans laquelle les jeunes sont activement impliqués.
- La mesure dans laquelle le projet est réalisable (par exemple, avoir des partenaires appropriés, approche réaliste ...).
- La mesure dans laquelle le budget demandé est adapté à l'ambition du projet et clairement justifié.
- La capacité des porteurs du projet à évaluer l'efficacité et l'impact du projet.
- La possibilité d'essaimage du projet dans d'autres villes/régions belges.

5.3.2 – Les candidatures lauréates sont désignées par un jury.

Le jury est composé des jeunes et de chercheurs de notre Forum, assistés par la Fondation P&V.

Les décisions du jury sont souveraines et non susceptibles de recours.

5.4 – Aide au financement (bourse)

Le jury désignera des lauréats auxquels seront attribués une bourse d'un montant situé entre 5.000€ et 30.000€ chacun. Le montant de la bourse sera décidé par le jury en fonction de l'appréciation du dossier de candidature complété et de la présentation orale lors de l'événement de présentation (voir article 4.1 du présent règlement) et du budget prévisionnel présenté par le candidat dans son dossier de candidature.

Au cours des vingt-quatre (24) mois qui suivent l'octroi des bourses, les représentants légaux des candidatures lauréates devront coopérer avec la Fondation P&V, dans le cas où celle-ci effectuerait, en partenariat avec une organisation externe, une évaluation de leur projet. Les pièces justificatives sont conservées auprès des représentants légaux des candidatures lauréates.

De plus, au cours des vingt-quatre (24) mois qui suivent l'octroi des bourses, les représentants légaux des candidatures lauréates devront, sur demande, démontrer, à l'aide de justificatifs, que la somme qui leur a été versée a été investie dans le projet qu'ils ont présenté.

A défaut d'apporter cette preuve et après un rappel par lettre recommandée de la Fondation demeuré sans réponse ou sans preuve satisfaisante dans un délai de quinze jours, la somme devra être restituée intégralement à la Fondation dans la huitaine, sauf à cette dernière d'accorder au candidat un nouveau délai pour se conformer à son obligation.

5.5 – Vérification des conditions de participation

Pour le cas où il s'avérerait, après vérification, que le projet n'a pas la qualité pour participer, ou que ses représentants ont fait une fausse déclaration ou sont poursuivis en justice, la Fondation attribuera la bourse au candidat suivant dans le classement fixé par le jury. Le projet ayant indûment reçu sa bourse devra la restituer dans les sept jours à compter de la demande de restitution, par lettre recommandée, par la Fondation.

Article 6 – Remise de bourses

Dans le courant du mois de janvier 2025, la Fondation remettra 80% du montant de la bourse aux lauréats par virement bancaire. Les 20% restants ne seront versés aux lauréats qu'à la fin de la mise en œuvre de leur projet.

Les lauréats pourraient être invités à une conférence de presse qui sera organisée dans le courant du mois de janvier/février 2025 et/ou un événement public organisé en 2026. De leur côté, les lauréats s'engagent à participer à ladite conférence de presse et au dit événement public.

Les lieux et dates seront communiqués par courrier électronique aux lauréats. La Fondation se chargera de payer les frais de déplacement des lauréats.

Article 7 – Communication

Les représentants des projets lauréats autorisent la Fondation à médiatiser l'aide au financement et les actions soutenues, sans contrepartie d'aucune sorte, dans toutes opérations de communication. Les projets lauréats sont naturellement autorisés à se prévaloir librement de la bourse qui leur aura été attribué.

Les représentants des projets lauréats donnent leur autorisation à la Fondation pour citer leurs noms et celui de leur projet, et/ou à reproduire leur image ou celle de leur projet sur quelque support que ce soit (notamment sur le site www.fondationpv.be) sans restriction ni réserve – à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre de l'organisation de l'Appel à projet– et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la bourse remportée. En outre, ces représentants se portent fort de l'autorisation du personnel impliqué dans le projet dont le nom et l'image seraient reproduits dans les mêmes limites.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La Fondation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil belge, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter l'Appel à projets ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de l'Appel à projets.

Le jury se réserve le droit d'annuler l'aide au financement si aucun des dossiers de candidature ne répond aux critères exigés pour la désignation du projet lauréat et ce, sans que la responsabilité de la Fondation ne puisse être recherchée de ce fait.

La Fondation se réserve également la possibilité de prolonger la durée de l'Appel à projets, et en conséquence d'en reporter la date de clôture, au seul motif que les contributions des projets seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

La Fondation ne saurait encourir aucune responsabilité quelconque vis-à-vis des tiers ou des participants à l'Appel à projets en raison des activités du projet lauréat à développer.

Article 9 – Consultation du règlement de l'Appel à projets

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la Fondation : www.fondationpv.be

Article 10 – Acceptation du règlement

10.1 – La participation à l'Appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre l'organisateur de l'Appel à projets et les projets candidats, et les représentants des projets candidats.

10.2 – Les représentants des projets candidats certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'Appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations belges applicables.

10.3 – Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Appel à projets entraînera automatiquement l'élimination du projet candidat, la Fondation se réservant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des représentants des projets.

10.4 – Un projet lauréat qui aurait perturbé le bon déroulement de l'Appel à projets d'une manière quelconque sera déchu de tout droit à obtenir une quelconque bourse sans préjudice de toute poursuite judiciaire que la Fondation se réserve le droit de diligenter.

10.5 – Les représentants du projet candidat acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité (toute indication d'identité ou adresse fausse, illisible ou incohérente entraînant l'élimination d'office de leur participation et de l'attribution de la bourse).

Article 11 – Traitement et protection des données à caractère personnel

La Fondation P&V agit conformément à la législation applicable en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet, notamment sur vos droits d'utilisateur, dans notre déclaration de protection des données personnelles sur notre site www.fondationpv.be/fr/privacy.

Article 12 – Règlementation applicable

Le présent règlement est soumis au droit belge. En cas de litige quant à l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.